



Fenouillet
sur Canal et Garonne

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET**

SEANCE du 23 MAI 2024

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 08

Absents :

Convocation :

Date d'envoi : 17/05/24

Date de publication : 17/05/24

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 29/05/24

Date de transmission au contrôle de légalité : 29/05/24

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, M. LAROQUE, C. BOSC, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, B. TROUVE, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur P. MONTICELLI a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU

Madame C. BERNI a donné procuration à Madame P. COURNEIL

Madame Z. DIR a donné procuration à Madame AM. DENAT

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND

Monsieur M. YESILBAS a donné procuration à Madame C. GISCARD

Madame A. PONT CANAL a donné procuration à Monsieur O. MAUFFRE

Madame E. DUPUY a donné procuration à Madame V. RIBEIRO

Secrétaire de séance : JL. GOUAZE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages. **Monsieur Jean Louis GOUAZE** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal,
- 2) Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage,
- 3) Création d'emplois saisonniers,
- 4) Plan de financement réhabilitation hangar rue Jean Jaurès,
- 5) Compte rendu des décisions,
- 6) Convention de mise à disposition du local situé 26 chemin du Bocage à destination de la SAS La Guinguette en l'Air,
- 7) Application des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2025,
- 8) Exonération de loyers El Patio du 01/06/24 au 30/09/24,
- 9) Modification de la carte scolaire,
- 10) Enregistrement d'un entrepôt de stockage de matières combustibles sur le territoire de la commune de Bruguières,
- 11) Bail à construction la Cité Jardins,
- 12) Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des Petites Villes de France (AFVF).

Liste des annexes :

PJ Délib n° 01_Projet PV séance du 040424 à arrêter
PJ Délib n° 06_Convention mise à disposition La guinguette en l'air
PJ Délib n° 07_TLPE tarifs normaux 2025
PJ Délib n° 09_CARTE_SCOLAIRE_2024-2025
PJ Délib n° 09_Découpage scolaire-rues 2024-MAJ 12 04 2024

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre :

Abstentions : 06

Non-participation au vote :

2) DELIBERATION AUTORISANT LE RE COURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 mai 2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent

sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
COMMUNICATION	-Communication numérique -Concevoir des supports de communication -Participer à la vie du service communication	Master 2 Manager de la communication	1 an

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

DEBATS ET VOTES

M. Trouvé demande des renseignements complémentaires sur la personne recrutée.

M. Boudon demande son niveau d'études obtenu.

M. le maire répond qu'elle est extérieure à la commune et qu'elle a eu Master 1.

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

3) CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de créer des emplois saisonniers durant la période estivale, à savoir :

- 2 postes d'adjoint technique pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024,
- 1 poste d'adjoint administratif pour la période du 5 aout au 20 septembre 2024
- 1 poste d'adjoint du patrimoine pour la période du 15 juillet au 10 aout 2024

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures. Ces agents percevront, pour leur fonction, une rémunération mensuelle calculée sur la base de l'indice brut du 1er échelon afférent à leur grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'ouverture de ces emplois saisonniers

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre :

Abstention : 02

4) PLAN DE FINANCEMENT REHABILITATION HANGAR RUE JEAN JAURES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2023-S7-08 en date du 19 octobre 2023, concernant le projet de réhabilitation d'un hangar rue Jean Jaurès dont l'objectif principal est de développer la préservation des espaces naturels, tout en permettant la mise en œuvre d'une agriculture périurbaine et de favoriser le circuit court.

A cet effet, une serre municipale de 5 000m² a été réalisée et les denrées alimentaires produites alimentent d'ores et déjà la restauration collective municipale. Le souhait de la commune est désormais d'élargir la distribution locale en proposant, par le biais de la rénovation d'un local sis 95 rue Jean Jaurès, une surface de vente et de stockage attenante aux lieux de production des légumes. Ce bâtiment sera également un lieu de rencontre permettant des échanges de pratiques sur une alimentation saine et locale.

Afin de compléter la demande de financement auprès de Toulouse Métropole, il convient de mettre à jour le plan de financement de cet équipement qui se répartit de la manière suivante :

Dépenses prévues		Recettes sollicitées	
Catégorie de dépenses	Montant en €	Financeur	Montant en €
Travaux estimés	434 639.77€	Département	100 000€ (obtenue)
Maîtrise d'œuvre	36 000€	Etat (plan, relance...)	103 690€ (obtenue)
CSPS	1820€	Toulouse Métropole	135 884.88€ (sollicitée)
Etude de sol	3 000€	Autofinancement	135 884.88€
TOTAL	475 459.77€	TOTAL	475 459.77€

Vu le projet de réhabilitation du hangar Jean Jaurès porté par la commune de Fenouillet, et sa délibération du 19 octobre 2023.

Vu le souhait de la commune de développer les circuits courts et l'activité agricole sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de demander pour le financement de ce dernier, une subvention auprès du fonds de concours agricole de Toulouse Métropole et de valider le plan de financement présenté.

Monsieur le Maire propose de demander pour le financement de ce dernier, une subvention auprès du fonds de concours agricole de Toulouse Métropole et de valider le plan de financement présenté.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de demander une subvention auprès de Toulouse Métropole pour le financement de ce projet

- **VALIDE** le plan de financement proposé ci-dessus.

DEBATS ET VOTES

M. Boudon fait la remarque que la commune a beaucoup investi sur ce dispositif et que la commercialisation des produits va à l'encontre de soutenir les commerçants locaux et notamment les primeurs.

M. Mauffré s'interroge sur ce projet compte tenu que l'association Cocagne est en difficulté. Cela va-t-il altérer ce projet ?

M. le maire précise que les financements pour l'association Cocagne seront assurés par les collectivités et l'Etat, il précise que les Jardins du Ricotier ont dégagé un solde positif de 20 000€ pour 2023. Le projet sera maintenu et quel que soit la situation du prestataire.

M. Trouvé demande le pourcentage fourni de légumes pour la restauration scolaire.

M. le maire répond : 11 000€ de légumes sont fournis correspondant en partie au loyer + 4 000€ en numéraires. 5 hectares supplémentaires de cultures vont être mis en activité d'où une révision de la convention à prévoir.

Résultat du vote :

Pour :	23
Contre :	02
Abstention :	04

5) COMPTE RENDU DES DECISIONS

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé les marchés suivants :

INTITULE	LOTS / TRANCHES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL H.T.	DATE DE SIGNATURE
Entretien sécurité toiture divers bâtiments	Lot unique	CATRA TP	21 863.00 €	13/03/2024
Aménagement accès serres municipales déplacement portail	Lot unique	JP DUCASSE	7 003.40 €	14/03/2024
Groupement commande Toulouse Métropole	Lot 2 Collecte déchets	LES ALCHIMISTES	Mini 4 000.00 € Maxi 10 000.00 €	06/04/2024
Groupement commande RESAH Service télécommunication	Lot 1 Téléphone fixe, VPN, Accès internet, Numéros SVA	BOUYGUES TELECOM	Maxi 8 500.00 €	24/04/2024
	Lot 3 Téléphonie mobile		Maxi 2 760.00 €	
Changement de logiciel de gestion RH (droit accès, paramétrage, abonnement et formations)	Lot unique	BERGER LEVRAULT	24 323.65 €	26/04/2024
Marché Fournitures et livres scolaires	Lot N°1 Petites fournitures élémentaire et maternelle	LACOSTE	Mini 10 000.00 € Maxi 25 000.00 €	14/05/2024
	Lot N°2 Manuels scolaires et livres non scolaires Elémentaire et Maternelle		Mini 3 000.00 € Maxi 7 000.00 €	

Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise.

6) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL SITUE 26 CHEMIN DU BOCAGE A DESTINATION DE LA SAS LA GUINGUETTE EN L'AIR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Fenouillet est propriétaire d'un bien situé chemin du bocage, parcelles AM46/49/51/53/55. La municipalité souhaite développer l'exploitation d'une guinguette sur ce site pour développer la convivialité à Fenouillet. Un appel à projet a été lancé le 7 Février 2024.

A la suite de cette consultation, la candidature de la SAS « La guinguette en l'air » située 45 rue Dominique Clos à Toulouse.

Pour cela il est proposé qu'une convention soit signée entre la Ville et la SAS « la guinguette en l'air ».

La mise à disposition des locaux s'effectuera dans les conditions suivantes : un loyer de 400€ mensuel sera appliqué pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre avec une caution de 1000€. La société prendra un contrat d'assurance pour l'exercice de l'activité qui n'excédera pas une durée de 3 mois et prendrait à sa charge les fluides.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de cette convention de mise à disposition, entre la commune de Fenouillet et la SAS « la guinguette en l'air ».

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la mise en œuvre d'une redevance d'occupation,
- **VALIDE** le montant de la redevance mensuelle de 400 euros du 01/06/2024 au 30/09/2024, avec une caution de 1000€,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette convention.

DEBATS ET VOTES

Mme Ribeiro fait la remarque du nom erroné du prestataire dans la convention.

M. Boudon pose des questions concernant l'appel à projet (combien de candidats...)

M. le maire répond que seul le candidat retenu a bien répondu au cahier des charges.

M. Trouvé parle de l'incidence du PLUIH actuel.

Mme Giscard répond que la maison devra être modifiée dans sa destination dans le prochain PLUIH (de maison à commerce).

M. le maire précise que la commission de sécurité passera, le prestataire ne peut utiliser qu'une seule pièce du local du site.

M. Mauffré demande si un prévisionnel de chiffre d'affaire a été fait et auquel cas si le loyer est modifiable.

M. le maire répond que le loyer ne sera pas modifiable sur le principe par contre la convention le pourra et après 3 ans d'activité, il y aura un nouveau bail.

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre :

Abstention : 02

7) APPLICATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR 2025

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du conseil municipal du 30 octobre 2008, la municipalité a fixé les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur son territoire.

Vu les articles L.2333-6, L.2333-14, L.2333-15 et R.2333-10 à R.2333-17 du Code général des Collectivités Territoriales, ainsi que les articles L.454-39 à L.454-77 du Code des impositions sur les biens et services, fixant les dispositions de la TLPE à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 2023-S2-06 du 9 mars 2023, fixant les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, exploités, extérieurs, visibles d'une voie ouverte à la circulation publique, qui sont de 3 catégories : les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré enseignes ;

Considérant les choix antérieurs de la ville, pris par application du Code général des collectivités territoriales :

- D'exonérer les enseignes, autres que scellées au sol, dès lors que leur surface cumulée est au plus égale à 12 m²,
- D'appliquer une majoration des tarifs, compte tenu de l'appartenance à un EPCI d'une tranche supérieure de population ;
 - Considérant l'évolution annuelle des tarifs, indexée sur l'inflation ;
 - Considérant que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 4.8 % (source INSEE). L'application de ce taux fixe la grille des tarifs normaux applicables à compter du 1er janvier 2025, telle qu'annexée à la présente délibération ;
 - Considérant que les tarifs ne peuvent être augmentés de plus de 5 €/m² par rapport aux tarifs de l'année précédente ;
 - Considérant qu'il appartient aux collectivités de fixer les tarifs de l'année N+1, par délibération à prendre avant le 1er juillet de l'année N ;
 - Considérant les tarifs applicables en annexe.

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De maintenir l'exonération des enseignes, autres que scellées au sol, dès lors que leur surface cumulée est au plus égale à 12 m² ;
- D'appliquer une augmentation de 4.8 % aux tarifs de 2024, ce qui conduit aux grilles tarifaires suivantes, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 :

ENSEIGNES				
	Surface ≤ 12m² Autres que scellées au sol	> 7m² et ≤ 12m² Scellées au sol	> 12m² et ≤ 50m²	> 50m²
Tarifs 2025	Exonération	24,40 €/m²/an	48,80 €/m²/an	97,70 €/m²/an

DISPOSITIFS PUBLICITAIRE ET PRE-ENSEIGNES NON NUMERIQUES		
	Surface ≤ 50m²	Surface > 50m²
Tarifs 2025	24,40 €/m²/an	48,80 €/m²/an

DISPOSITIFS PUBLICITAIRE ET PRE-ENSEIGNES NUMERIQUES		
	Surface ≤ 50m²	Surface > 50m²
Tarifs 2025	73,30 €/m²/an	144,80 €/m²/an

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de maintenir l'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m²;
- **DECIDE** d'appliquer une augmentation de 4.8 % aux tarifs de 2024.

Résultat du vote :

Pour : **29**

Contre :

Abstention :

8) EXONERATION TEMPORAIRE DU LOYER EL PATIO

Monsieur le maire indique que la réhabilitation du hangar rue Jean Jaurès a débuté. Les travaux de démolition et de gros œuvre qui suivront devraient s'étaler sur une période de quatre mois.

Compte tenu de la proximité de l'établissement El Patio et des nuisances de chantier dont il devra faire face, Monsieur le Maire propose l'exonération temporaire de loyer pour la période du 1^{er} juin 2024 au 30 septembre 2024, afin de soutenir leur activité qui pourrait subir une baisse de fréquentation de sa clientèle.

Le montant du loyer mensuel est de 1200 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'exonération totale du loyer El Patio pour la période du 1^{er} juin 2024 au 30 septembre 2024.

DEBATS ET VOTES

M. Mauffré demande si le désamiantage est possible ?

M. le maire lui répond par l'affirmative et que cela est déjà effectué.

M. le maire fait part que la mairie va faire une demande à TM pour une aide aux commerçants impactés par les travaux de la rue J. Jaurès et d'effacement de ligne HT (AFNT)

Résultat du vote :

Pour : **29**

Contre :

Abstention :

9) MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la carte scolaire consiste à mettre en adéquation des capacités et des besoins concernant la répartition des élèves, la gestion des bâtiments et l'affectation du personnel enseignant ce qui permet la composition des classes (des enfants, 1 enseignant, 1 local).

Monsieur le Maire rappelle que le périmètre scolaire de chacune des écoles est déterminé par le Conseil Municipal (loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales).

Le ressort de chaque école est déterminé par le Conseil Municipal en application de l'article L212-7 du Code de l'éducation. Ainsi, les enfants sont inscrits en fonction de leur lieu de domiciliation.

La délimitation des périmètres géographiques a pour but de tendre vers l'adéquation entre le potentiel des périmètres (nombre d'enfants domiciliés à proximité de l'école) et la capacité de l'école à les accueillir (nombre de classes, de locaux pédagogiques et périscolaires, restauration, centres d'activités, accueils de loisirs associés à l'école).

Les évolutions démographiques et urbaines nécessitent une analyse constante et des ajustements réguliers de la carte scolaire, afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants (sécurité, bien-être et confort de travail) en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires.

L'objectif est de proposer une école de proximité et d'assurer une lisibilité au moment des inscriptions scolaires, aux familles, aux enseignants et au service des affaires scolaires. Ainsi, il convient de veiller à la capacité d'accueil de l'école primaire Piquepeyre, au rythme des constructions et livraisons des logements. **Chaque enfant domicilié dans Le périmètre de la ZAC doit pouvoir prétendre à une place au sein de l'école PIQUEPEYRE.**

Lorsque les capacités d'accueil de l'école de secteur sont atteintes (au regard des locaux, du nombre d'enseignants mis à disposition et des prévisions d'effectifs scolaires), les élèves peuvent, les cas échéant, être orientés par la Ville vers l'autre établissement au moment de la pré-inscription.

DECOUPAGE / PERIMETRES

Rappel des 3 zones (cf. plan)

- ZONE A : périmètre « du Centre », décrit dans le plan joint à la présente délibération, rattache ses ressortissants aux écoles maternelle du Ramier et élémentaire Jean MONNET.
- ZONE B : périmètre « de Piquepeyre », décrit dans le plan joint à la présente délibération, rattache ses ressortissants au Groupe Scolaire de Piquepeyre.
- ZONE « TAMPON » : périmètre décrit dans le plan joint à la présente délibération, rattache ses ressortissants à une **affectation principale** détaillée dans la grille annexée détaillant le découpage par rue, puis à une affectation secondaire permettant d'équilibrer la répartition en fonction des besoins prévisibles de scolarisation (nouveaux arrivants de PIQUEPEYRE) et du remplissage des classes.

Monsieur Le Maire propose de redéfinir les périmètres conformément à la carte jointe en annexe :

- la passage de la rue de Frêne, l'impasse du Frêne et chemin Solon en zone B (ZAC Piquepeyre),
- l'extension de la zone tampon chemin de Bocage, rue des Lacs, rue de Grenade, rue du Parc, rue du Four et chemin du Chêne Cornu, route de Gagnac, Résidence de Château, rue Georges Brassens et rue Claude Nougaro,
- le passage en zone tampon de la rue de l'Eglise et de l'ensemble des rues situées à l'ouest de cet axe (entre la rue de l'Eglise et la Garonne).

Afin de ne pas bouleverser la scolarité des enfants et les organisations familiales, la mise en œuvre progressive de ces évolutions concerne :

- les nouvelles inscriptions,
- les enfants déjà scolarisés à Fenouillet, à l'occasion du passage en CP,
- les enfants de l'élémentaire à l'occasion du passage en classe de CM1 ou CM2, avec l'accord des familles.

Dans tous les cas, la composition de la famille au niveau de la fratrie sera regardée.

Les familles extérieures à la commune bénéficiant d'une dérogation ainsi que les familles amenées à résider temporairement sur la commune seront également affectées lors de leur pré-inscription sur l'un ou l'autre des établissements, dans un souci d'équité et en fonction des places disponibles.

Par soucis d'anticipation des évolutions démographiques prévisibles, cette répartition géographique des élèves entrera en vigueur pour les inscriptions scolaires 2024/2025. Chaque nouvelle inscription est accompagnée d'un courrier informant les familles des possibles modifications d'affectation, en cours de scolarité.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les modifications des périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires pour la rentrée de septembre 2024, conformément aux cartographies jointes au présent rapport,
- **DE PRENDRE ACTE** que d'autres secteurs de la Ville pourront faire l'objet de prochaines présentations en Conseil Municipal, en vue d'éventuelles adaptations futures.

DEBATS ET VOTES

Mme Ribeiro demande si un CR de la réunion publique sera fait.

Mme Chardy répond que les associations des parents d'élèves présentes vont en faire un.

M. Trouvé fait part qu'à l'ouverture du GS Piquepeyre, l'école J. Monnet était à son maximum de sa capacité de 8 classes d'où les ouvertures de classes à Piquepeyre.

Mme Chardy tient compte des propositions et des remarques évoquées par les parents et les enseignants. Elle précise que l'école a une capacité de 14 classes et non 8 et que 9 sont occupées.

M. Boudon demande la position de l'inspecteur de la circonscription.

Mme Chardy répond qu'il demande la prudence et qu'il va soutenir le maintien des classes actuelles au vu de la réflexion que mène la commune dans une démarche de collaboration. Elle rappelle qu'il n'y a aucun poste pourvu cette année dans l'académie.

M. Mauffré demande si une démographie a été faite par la commune.

Mme Chardy répond par la négative et évoque que le recteur s'est aperçu que le comptage était erroné sur certaines communes. Concernant Fenouillet, une erreur de 1 ou 2 élèves erreur faible par rapport à certaines communes. Le comptage du rectorat est inférieur à la réalité de celui de l'école J. Monnet, l'inspecteur de circonscription s'appuiera sur celui de la commune.

M. le maire intervient et précise que la zone tampon permet une flexibilité pour certaines rues.

M. Trouvé demande si une classe ULIS est prévue.

Mme Chardy répond qu'à ce jour ce n'est pas prévu pour la rentrée prochaine.

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre :

Abstention : 02

10) ENREGISTREMENT D'UN ENTREPOT DE STOCKAGE DE MATIERES COMBUSTIBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRUGUIERES

Le Maire informe le conseil municipal qu'au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la société SCI SPE, dont le siège social se situe 13 rue Monle à Toulouse (31300), a déposé le 8 décembre 2023 une demande l'enregistrement d'un entrepôt de stockage de matières combustibles sur le territoire de la commune de Bruguières, ZA du petit paradis.

Le projet consiste à créer une plateforme logistique constituée d'un bâtiment comprenant 5

cellules de stockage, dont 4 cellules dédiées au stockage de matières combustibles (aérosols extrêmement inflammables ou inflammables) et une cellule dédiée au stockage de liquides inflammables et d'alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes).

Le fonctionnement de l'activité consistera à réceptionner, stocker, préparer les commandes et expédier.

L'entrepôt sera implanté au sein d'une zone industrielle prévue pour ce type d'activité et sera construit aux normes actuelles. Des panneaux photovoltaïques en toiture permettront de produire de l'énergie renouvelable. L'embauche de 70 personnes à terme est prévue.

La commune de Fenouillet, située dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation, est appelée à formuler un avis sur ce dossier.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** à l'enregistrement d'un entrepôt de stockage de matières combustibles sur le territoire de la commune de Bruguières, ZA du petit paradis par la société SCI SPE.

DEBATS ET VOTES

M. Mauffré signale qu'à la lecture du projet, il s'agit de combustibles inflammables (dangerosité possible) mais que l'évocation de la création de 70 emplois ne peut atténuer la nature de danger possible.

M. Bressand répond que oui il y a du danger.

M. le maire reprend et précise qu'il fait confiance aux services de l'Etat en charge des contrôles de sécurité nécessaires à ce type d'établissement (pas en zone Seveso).

Résultat du vote :

Pour :	15
Contre :	06
Abstention :	08

11) BAIL A CONSTRUCTION LA CITE JARDINS

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,
Vu les articles L251-1 et suivants et R251-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération N°2023-S8-04 en date du 14 décembre 2023 portant désaffectation et déclassement d'un terrain en centre-ville.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement du cœur de ville, la Commune souhaite réorganiser l'ancien terrain honneur en proposant plusieurs aménagements.

Une parcelle d'une superficie de 1939 m² permettant d'accueillir une maison partagée séniors a été détachée de l'ancien terrain cadastré BE1.

Un appel à projet a été lancé dans le cadre de cet aménagement et le bailleur social « La Cité Jardins » a été retenu pour mettre en œuvre cette construction au travers de la conclusion d'un bail à construction.

Ce bail sera consenti pour une durée de 40 ans moyennant un loyer unique de 80 000 euros payable à la signature du bail à construction.

Au terme du contrat de bail, le preneur s'il le souhaite aura la faculté d'acquérir le terrain dans des conditions qui seront à fixer entre les parties. Dans le cas où le preneur n'use pas de cette faculté d'acquisition le terrain restera la propriété du bailleur et les constructions édifiées deviendront la propriété de la Commune.

L'objet du bail porte sur la construction de 13 logements locatifs sociaux à destination d'une population senior autonome, ces logements seront répartis sur un bâtiment d'une emprise de 680m², l'aménagement de 13 places de parking et d'un local de rangement, un accès sur voirie sera créé sur la rue Joseph Rey.

Une servitude de passage et de réseaux devra être constituée sur la parcelle nouvellement créée dans le cadre de la conclusion de ce bail à construction.

Les frais de notaire inhérents à ce projet seront à la charge de la Cité Jardins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la cession à bail au profit de la cité jardins.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail à construction dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer toute servitude de passage ou de réseaux nécessaire à la réalisation de ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ce bail.

DEBATS ET VOTES

M. Trouvé fait part que cela ressemble à un bail emphytéotique.

Mme Bosc répond que c'est un bail à construction avec possibilité de rachat. Elle précise que ce type de bail permet un contrôle sur la nature de la construction.

M. Trouvé fait la remarque sur le loyer faible.

M. le maire répond que c'est le montant fait par les services des Domaines.

M. Boudon demande combien de candidats et quel a été la motivation du choix du candidat retenu.

Mme Bosc répond que 3 porteurs de projet ont candidaté et que le groupement retenu a été celui qui avait un dossier le plus complet, les autres candidats ne répondaient pas au cahier des charges proposé. Les délais de construction étaient intéressants et avec une proposition de loyer modéré.

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre :

Abstention : 02

12) MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMIES ANNONCEES PAR L'ETAT SUSCEPTIBLES D'AFFECTER LES FINANCES LOCALES A L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29.

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15

milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la motion présentée.

Résultat du vote :

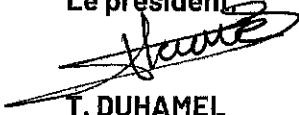
Pour : 27

Contre :

Abstention : 02

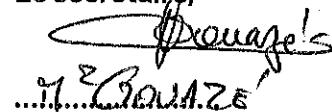
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à ...22 h 30

Le président,



T. DUHAMEL

Le secrétaire,



M. BOUAFIA

